

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Avril 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 11 Avril 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – Brigitte GRANDCHAM	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

**Excusé** : Yannick MARANDET (pouvoir à thierry CORTADE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexia CEFALU

N° 11-04-2022/22

#### AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

**Rapporteur** : Béatrice SANTAIS

Le transfert de compétence du mercredi et des vacances scolaires vers la communauté de communes a impliqué une mise à disposition du personnel de la ville depuis 2017.

Le Conseil municipal avait autorisé la signature de conventions individuelles de mise à disposition qui sont arrivées à échéance fin 2021. Il convient de les renouveler pour deux agents pour une durée de 12 mois au titre de l'année 2022.

Ces conventions font état d'un volume horaire évalué avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie dont elle dispose sur les temps du mercredi et des vacances scolaires :

- . Agent 1 – 165 heures
- . Agent 2 – 210 heures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des agents municipaux intervenant le mercredi et/ou lors des vacances scolaires, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

*Délibération n° 22 /22 : autorisation de signature des conventions de mise à disposition d'agents municipaux à la communauté de communes pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et périscolaire*